

POUR QUE DAME JUSTICE CESSE D'ORDONNER DE TUER.

Mesdames, Messieurs,

Mardi 30 juin 2015 !

Il est 18 heures !

Devant le bâtiment qui abrite la Cour d'Appel de Ouagadougou, la police tente, depuis le matin, de contenir des centaines de Ouagalais avec des barrières, des matraques et des gaz lacrymogènes !

Dans la salle d'audience, l'immense foule qui se bouscule depuis le matin retient son souffle.

Le procès va s'achever dans quelques instants.

Soudain, le Président de la Chambre Criminelle laissa tomber, d'une voix grave le verdict:

« A la question numéro un, il a été répondu oui à la majorité.

A la question numéro deux, il a été répondu oui à la majorité.

A la question numéro trois, il a été répondu non à la majorité.

En conséquence, la Cour et le Jury déclarent LOMPO Bahanla coupable d'assassinat et en répression, le condamnent à la peine de mort.

L'audience criminelle est levée. »

Et Dame Justice signa encore un arrêt de mort !

En termes simples, elle ordonne de tuer celui qui a tué !

C'est sur fond d'applaudissements et de cris de joie que la famille de la victime a accueilli le verdict, visiblement satisfaite de ce qu'elle venait d'entendre : **la peine de mort !**

Dehors, la foule criait sa joie comme si on venait de libérer Barrabas !

La Chambre Criminelle a curieusement désavoué le Ministère Public qui a requis la perpétuité !

La Justice a, sans le dire ouvertement, rendu un bel hommage à la victime, à ses parents et à tous ceux qui professent qu'il faut brandir la tête du criminel pour que le candidat au crime y voit son sort et renonce !

Débout à la barre, le regard hagard, LOMPO tendit ses poignets au garde de sécurité pénitentiaire qui lui passe les menottes.

Encadré par six policiers, il est conduit jusqu'au fourgon qui le déposera aux portes du couloir de la mort, son cachot !

Ainsi le tristement célèbre « canardeur » a connu son sort : **la peine de mort.**

Mesdames, messieurs,

Je n'ai pas l'intention de faire l'apologie du crime, encore moins l'éloge du tueur !

Je ne suis pas non plus un cynique, qui veut toujours que l'on rengaine le glaive de la justice alors même que l'évidence crève l'œil !

L'affaire LOMPO, c'est d'abord la souffrance d'une famille dont la fille a été pulvérisée à la Kalachnikov AK 47!

Oui, une fille a été trucidée et je ne saurais aborder cette affaire sans ce préalable.

« Le cri des victimes ne s'enregistre pas en décibels. Il retentit dans le silence des cœurs indéfiniment. Jusqu'à ce que la justice en vienne apaiser l'écho. », a dit monsieur Alain PEYREFITTE.

Mais une fois encore, les sirènes de l'émotion et de la vengeance ont triomphé sur la Justice !

C'est aveuglée par l'émotion, étouffée par la pression populaire et ballottée par le lynchage médiatique que la Cour d'assises de Ouagadougou a condamné LOMPO à la peine capitale !

En fait, dans cette affaire surmédiatisée, la cause était entendue d'avance ; il ne restait plus qu'à lever l'audience !

Et comment ne pas voir dans cet arrêt de mise à mort une violation monumentale du premier des droits de l'Homme, le droit à la vie ?

L'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Peuples des Nations Unies de 1948 que le Burkina Faso a ratifiée proclame sans embasse : « **Tout individu a droit à la vie.** »

L'article 4 de la même Déclaration dispose avec force que « **Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.** ».

Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques applicable au Burkina prévoit dans son article 6 -1 que « **Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi.** » .

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples que le Burkina a ratifiée dispose catégoriquement en son article 4 que : « **La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne.** » !

C'est pour faire écho à tous ces instruments juridiques internationaux que la Constitution burkinabè proclame solennellement en son article 2 que « **la protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garanties.** » !

Tout cet arsenal juridique de protection du droit à la vie a-t-il été mis sous boisseau par les juges burkinabè ?

LOMPO a certes tué, et l'horreur de son crime a révolté la conscience populaire !

Mais son inhumanité ne mérite-t-elle pas l'humanité de ses juges ?

En ordonnant de le tuer, la Justice burkinabè prouve qu'à ses yeux, le pauvre criminel est réductible à son crime !

Et partant, elle a posé un acte de vengeance là où il fallait un acte de justice !

On me dira qu'au regard de l'horreur et de l'atrocité de certains crimes, seule la peine de mort est capable de dissuader et de rétablir l'ordre social détruit.

Je réponds : toutes les recherches menées par les grands criminologues ont abouti à l'absence totale de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante.

Pour preuve la criminalité sanglante augmente d'année en année, bien qu'à chaque session des assises criminelles on distribue la peine capitale aux accusés comme des biscuits !

C'est chaque jour que la presse fait écho d'attaques à mains armées soldées par des morts !

En France, en 1972, parmi la foule qui criait au passage de Claude BUFFET et Roger BONTEMPS : « **A mort BUFFET !** », « **A mort BONTEMPS !** » se trouvait un jeune homme qui s'appelait Patrick HENRY ! Seulement quatre ans après l'exécution de BUFFET et BONTEMPS, le 30 janvier 1976, Patrick HENRY enleva et tua Philippe BERTRAND alors âgé de sept ans !

Où est donc la vertu intimidatrice de la peine capitale ?

Et si le supplicié était après tout innocent ?

Que vaut une lettre d'excuse de la République signée de la main de son Président après une erreur judiciaire, devant une tombe ?

Le drame, c'est que ceux qui sont de l'autre côté de la barre (suivez mon regard) sont convaincus qu'ils ne peuvent pas se tromper !

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les membres du jury, je saisis sans désespérer l'opportunité que m'offre votre audience pour déclarer une guerre à la peine de mort !

Je dénonce avec vigueur, tous les pays qui l'appliquent et appelle à son abolition sans condition !

Une telle abolition est du reste légale : le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques prévoit en son article 6 -6 que : « **Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un Etat partie au présent Pacte.** ».

Du haut de votre tribune, je leur dis encore, ce qu'a déjà si bien dit Jean JAURES : « **La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêve de plus noble.** »

En ordonnant d'éliminer LOMPO parce qu'il a tué, la justice burkinabè a fait fausse route !

En effet, « **La cause de tous les relâchements se trouve davantage dans l'impunité des crimes que dans la modération des peines.** ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Montesquieu (« De l'esprit des lois », 1748)

Messieurs les juges du Burkina, vous avez tiré à terre, car à Paris, ce 08 octobre 2015, un bataillon d'avocats venus du monde entier, se sont retrouvés pour vous signifier à l'unanimité, à la face du monde que la peine de mort déshonore l'humanité !

Pour vous signifier que vous n'avez pas pu changer la vengeance en justice !

Qu'au contraire vous avez rabaisé la justice au rang de la vengeance !

Votre arrêt de mort ne pouvait que susciter cette levée de boucliers de cette communauté de défenseurs intrépides du Droit à la vie !

Mon indignation est d'autant plus légitime et ma voix plus vive que cette audience d'indignation unanime se tient dans un pays dont le peuple a tracé à l'humanité entière la voie à suivre en élaborant la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789 !

Une nation qui a enfanté Victor HUGO, celui-là même qui a pertinemment dit que « **La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie.** »

Une nation qui a enfanté le fervent partisan et militant de l'abolition de la peine de mort, mon confrère Robert BADINTER !

Mesdames, messieurs,

En cette audience historique, je m'en voudrais de ne pas m'incliner devant la mémoire de Christian RANNUCCI, Claude BUFFET, Roger BONTEMPS, et de tous ceux dont les noms n'ont pu être cités, tous victimes de cette violence judiciaire aussi dévastatrice que l'arme d'un criminel déséquilibré !

A votre audience de bataille sans merci contre la peine de mort, j'ai une pensée particulière pour monsieur Serge ATLAOUI, ce ressortissant français coincé depuis dans la machine judiciaire indonésienne qui tente coûte que coûte de le broyer !

A tous les condamnés à la peine capitale qui attendent leurs tours dans les couloirs de la mort, je m'incline devant votre souffrance !

Mesdames, Messieurs,

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'avoir assumé ma liberté et mon courage qu'incarne ma qualité d'avocat.

Je ne vous demande pas de vous imaginer un seul instant à la place d'un condamné à mort !

Ca n'arrive toujours qu'aux autres !

Mais il ya toujours un immense espoir de sauver le genre humain chaque fois qu'il y a unanimité dans la réprobation de la barbarie de l'institution judiciaire !

Rappelons ensemble à la Justice ces mots de Victor HUGO : « **Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne.** ».

J'ai eu certes moins d'éloquence que Robert BADINTER quand il plaidait à l'Assemblée Nationale française l'abolition de la peine de mort.

Mais j'ai eu le courage d'essayer.

Avez-vous entendu la cause ?

J'ai plaidé pour que Dame Justice cesse d'ordonner de tuer !

Olivier O. YELKOUNY

Avocat au Barreau du Burkina